



Mariage en france avec un dominicain

Par **lili34**, le **26/08/2011 à 20:18**

Bonjour,

Je suis en couple depuis 1 an et demi avec un dominicain, j'ai vécu une bonne partie là-bas, maintenant je vis en france pour mes études et fait multiples allers retours en république dominicaine afin de continuer à vivre mon histoire d'amour, je ne supporte cette situation et je voudrai me marier avec lui en france afin que toute ma famille soit présente à mon mariage. Je voudrai donc savoir par quel moyen puis-je le faire venir en France, vu que pour un dominicain il est très difficile de sortir de son pays?

Avec un visa C tourisme, je pourrai me marier avec lui mais j'ai peur que le temps que la procédure de mariage se fasse et que l'on puisse se marier, son visa de 90jours soit périmé et qu'il se trouve illégal sur le territoire et reconduit dans son pays avant même de s'être marié...

Sinon j'ai entendu parlé d'un visa de promesse de mariage dans les 3 mois à partir du jour où il a mis un pied en france, j'aimerais savoir si ce visa est il compatible avec la republique dominicaine? comment puis-je lancer cette procédure de visa?
merci beaucoup d'essayer de répondre à mes questions....

Par **mimi493**, le **26/08/2011 à 20:25**

Savoir si c'est compatible avec les lois de la Dominique, ça, il faut voir sur un forum juridique dominicain.

Sinon, le visa long séjour dit de fiancé est très difficile à avoir, et la plupart du temps refusé
Vous pouvez faire d'abord les préparatifs du mariage puis qu'il demande le visa court-séjour,

quand vous saurez la date (prévoyez large) mais il devra retourner dans son pays après le mariage

Par **corazon1207**, le **25/09/2011** à **12:57**

Donne nous un peu plus de détails concernant votre situation, votre âge, le métier qu'il exerce en r.d...as-tu déjà commencé une procédure pour l'obtention d'un visa ?

Par **amajuris**, le **25/09/2011** à **13:35**

bjr,
pourquoi ne pas vous marier en république dominicaine et continuer à y vivre votre histoire d'amour?
cdt

Par **zebulon/DANIEL**, le **12/11/2016** à **14:15**

BJR
quelle sont les formalites pour ce pacser avec une Dominicaine
salutations cordiales

Par **amajuris**, le **12/11/2016** à **14:29**

bjr,
vous devriez trouver votre réponse en consultant le lien ci-dessous:
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1618>
salutations

Par **anajc**, le **19/01/2018** à **03:17**

bjr je souhaite me marier avec un dominicain mais Jai peur car suis pas très informée et bien sure ne souhaite pas ca déportation.Nous sommes ensemble depuis 4ans Jai vécu en RD et depuis 2 ans suis rentrer en France il Vien d arriver avec un visa touristique et nous souhaitons nous marie pour qu'il puisse rester sur le territoire Français, quel est la procédure a faire? quel qu'un peut me dire?

Par **amajuris**, le **19/01/2018** à **09:15**

bonjour,
le mariage d'un étranger avec un français ne lui donne pas immédiatement et automatiquement droit à un titre de séjour en France.
un visa touristique est un visa à l'expiration duquel le touriste doit rentrer dans son pays.
voir ce lien:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2209>

je suppose qu'on vous a mis en garde contre les mariages gris ou blancs qui permettent à l'époux étranger d'obtenir un titre de séjour et qui disparaissent ensuite.

salutations

Par **citoyenalpha**, le **20/01/2018** à **03:43**

Bonjour

En pratique un ressortissant étranger marié "sincèrement" avec un ressortissant français obtiendra un titre de séjour car il n'est pas expulsable. La question est de savoir quand...?

Dans le cas d'un ressortissant étranger entré avec un visa court séjour, il devra justifier de 6 mois de vie commune afin de pouvoir demander un visa long séjour en préfecture et déposer sa demande de titre de séjour.

Dans le cas d'un ressortissant étranger entré irrégulièrement en France, l'étranger devra déposer une demande d'admission exceptionnelle au séjour. La préfecture étudiera la situation. Et autant vous dire qu'elle prendra le temps, bien le temps d'analyser la situation avant de délivrer le titre de séjour.

Restant à votre disposition